

POUR SERVIR LA CROISSANCE DU PEUPLE DE DIEU

Charte diocésaine
des équipes
pastorales



ÉGLISE CATHOLIQUE EN
CHARENTE-MARITIME
Diocèse de La Rochelle

Introduction	p. 3
I – Fondamentaux	p. 4
1. Sur le plan biblique	p. 4
2. Sur le plan théologique	p. 5
3. Sur le plan canonique : une stabilité dans les fonctions	p. 6
II - Finalité et mission des équipes pastorales	p. 7
1. La mission de l’Eglise : les tria munera	p. 7
2. Une coresponsabilité différenciée au service de la paroisse	p. 8
3. Des responsabilités exercées avec d’autres	p. 9
III – Modalités pratiques	p. 11
1. Modalités d’appel et formation	p. 11
2. Fonctionnement d’une équipe pastorale	p. 12
3. Rendre compte et rendre grâce	p. 13
Envoi - Conclusion	p. 15

Charte rédigée en Mars 2020

Mise à jour en janvier 2024

Pour servir la croissance du Peuple de Dieu

« Voici que le Semeur est sorti pour semer » (Mt 13, 3).

La Bonne Nouvelle n'a jamais cessé d'être proclamée sur cette terre de Charente-Maritime. Sous la mouvance de l'Esprit, le diocèse a toujours élaboré des projets pastoraux tenant compte des réalités humaines, sociales et historiques de la Charente-Maritime, afin que l'Évangile rejoigne le plus grand nombre et porte des fruits :

- **Chemins d'avenir** (1983) ;
- **Cap sur l'An 2000** (1995) ;
- **Avancez au large** (2003), célébration du Synode diocésain de 2003.
- **Baptisés semeurs d'Évangile** (2011)
- **Une âme de disciple missionnaire** (2017)
- Démarche synodale missionnaire **En Christ vers le frère** (2021)

Afin de répondre aux besoins nouveaux du contexte pastoral, des laïcs ont été appelés à participer à l'animation et à la mission des communautés locales dans le cadre des Équipes d'Animation Pastorale (EAP) au début des années 90, puis des Équipes Pastorales (EP) à partir de 2009. Cette collaboration pastorale laïcs-prêtres fût aussi rappelée dans les Orientations synodales de 2003 (A39, O74, A55).

La Charte des Équipes Pastorales permet une plus juste articulation du sacerdoce baptismal et du sacerdoce ministériel.

Depuis maintenant plus de quinze ans, des équipes pastorales ont été constituées dans la plupart des paroisses ; le corps presbytéral s'est renouvelé par l'arrivée de prêtres venant d'Églises sœurs ; de nouveaux défis se sont présentés à nous. Aussi, sensible à l'Esprit de « *Celui qui fait toute chose nouvelle* » (Ap 21, 5), le diocèse de La Rochelle, sous l'impulsion de son nouvel évêque, à la suite d'un discernement mené conjointement par le conseil épiscopal, le conseil presbytéral et les membres des 39 équipes pastorales, entend préciser et éclairer la vocation et la mission des équipes pastorales.

Pour la Gloire de Dieu et le Salut du monde, il s'agit de faire en sorte que : l'Évangile continue d'être annoncé à tous, - le Christ soit célébré en son Église, par le service des plus petits et des plus pauvres, notre monde sache de quel amour inconditionnel il est aimé de son Créateur (1 Jn 3, 18).

I - Fondamentaux

1 – Sur le plan biblique

Dans la première Alliance, Dieu suscita Abraham pour que sa descendance soit source de bénédiction pour tous les peuples du Proche-Orient : « *En toi seront bénies toutes les familles de la terre* » (Gn 12, 3). Par la suite, Dieu accorde non seulement à Israël des prophètes mais aussi des rois et des prêtres qui permettront au Peuple de l'Alliance de répondre à sa vocation particulière. Auprès de Moïse, Dieu non seulement place les fils de la tribu de Lévi pour le service de sa demeure, mais il lui fait choisir 70 hommes qui l'accompagneront dans sa tâche de gouvernance (Nb 11, 25).

Dès le début de son ministère public, Jésus s'associe douze hommes pour qu'ils soient avec Lui et soient auprès de Lui les signes et les acteurs du Royaume (Mc 3, 13-15). Si les Douze ont une place fondamentale à l'origine de l'Eglise, ils ne sont pas toutefois les seuls et Jésus n'hésite pas à envoyer également en mission soixante-douze disciples (Lc 10, 1-20). Cette pluralité de missions au service de la vocation de l'Eglise de Jésus-Christ est encore signifiée dans la vie des communautés apostoliques. A Jérusalem, les Douze institueront le groupe des Sept pour le service des tables et seront accompagnés du groupe des Anciens pour la gouvernance de la première communauté. Ainsi d'autres baptisés sont associés aux ministères apostoliques « *afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à la taille du Christ dans sa plénitude* » (Ep 4, 12-1). Paul, énumère non seulement ces services (apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs...), mais il rappelle que c'est l'Esprit Saint qui est à l'origine des charismes nécessaires à la mission. De la même manière qu'il n'y a pas de communion sans diversité, il n'y a pas de mission sans que certains veillent à cette communion et en prennent soin (1 Co 12, 30).

« Le corps est un, et pourtant il y a plusieurs membres, mais tous les membres du corps, malgré leur nombre ne forment qu'un seul corps dans le Christ... Or vous êtes le corps du Christ et vous êtes ses membres, chacun pour sa part. Et Dieu a établi en premier les Apôtres, en deuxième, les prophètes, en troisième, les docteurs... »

1 Co, 12-30

2 – Sur le plan théologique

« Au lendemain du Concile Vatican 2, le pape Paul VI affirmait : L'Eglise est une communion. Eglise veut dire communion des saints. Et communion des saints signifie une double participation vitale : l'incorporation des chrétiens à la vie du Christ, et la circulation de la même charité dans toute la communauté des fidèles, en ce monde et en l'autre. Union au Christ et dans le Christ et union entre les chrétiens dans l'Eglise. »

Saint Jean-Paul II, Exhortation apostolique **Les fidèles laïcs** n° 19

« Incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, les fidèles laïcs exercent pour leur part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le Peuple chrétien. »

Concile Vatican II, **Constitution Lumen Gentium** 31

La pleine et active participation des fidèles laïcs à la mission de l'Eglise, comme d'ailleurs la collaboration entre les différents membres du peuple de Dieu, relèvent de leur baptême et de leur confirmation, de façon primordiale. Et comme l'affirme le Concile Vatican II, *« il arrive, que la hiérarchie confie aux laïcs certaines charges touchant de plus près aux devoirs des pasteurs, dans l'enseignement de la doctrine chrétienne par exemple, dans certains actes liturgiques et dans le soin des âmes. »* (Décret sur l'apostolat des laïcs, 24)

Pour *« le soin des âmes »*, l'équipe pastorale illustre ce type d'apostolat, auquel des fidèles laïcs peuvent être appelés. Ceux-ci sont associés au ministère du curé et participent à l'exercice de sa charge pastorale. Est ainsi mise en valeur une ecclésiologie de communion, qui articule de façon dynamique le sacerdoce baptismal et le sacerdoce ministériel, ordonnés l'un à l'autre, selon leur vocation propre, quant à l'annonce de l'Evangile et au gouvernement de l'Eglise.

Tout vient du Christ, c'est ce que signifie le ministère ordonné. Nul n'est le Christ à lui seul, c'est ce que manifeste la collaboration pastorale.

En vertu de son ordination presbytérale et par la charge pastorale de la paroisse qui lui a été confiée, le curé est responsable de la direction pastorale de la paroisse. Il signifie le Christ, l'unique Pasteur, qui aujourd'hui guide et anime cette communauté. Le terme de présidence permet de bien situer l'exercice de la charge pastorale par le curé. La liturgie est une bonne illustration de cette présidence : le prêtre est irremplaçable et en même temps il n'accapare pas toutes les activités pastorales.

« En présidant à la communauté paroissiale, le curé contribue à la construction de celle-ci, qui est l'œuvre de Dieu, sur le fondement des apôtres avec Jésus Christ, qui en est la clé de voûte et les baptisés, qui en sont les pierres vivantes. »

A. Borrás, Le ministère de présidence du curé dans **Le semeur est sorti pour semer** (p.313)

Associés au curé, les fidèles laïcs de cette équipe sont ainsi des collaborateurs directs et réguliers du curé. Bien au contraire d'être de simples exécutants, ils sont de véritables partenaires.

3 – Sur le plan canonique : une stabilité dans les fonctions

3.1. Dans le cadre paroissial

Le baptême fait de chacun un membre du Corps du Christ, un membre de l'Église. Tous sont envoyés en mission.

La paroisse est le premier lieu où se réalise cette mission. Elle a pour vocation d'offrir à chacun ce dont il a besoin pour vivre sa foi. Elle est, ce que le droit canonique appelle une « *personne juridique* » (Can. 515§3). En règle générale, elle recouvre un territoire précis (Can. 518) et, dans tous les cas, elle ne peut être confiée qu'à un prêtre nommé par l'évêque du diocèse (Can. 150).

Beaucoup – et plus encore chez ceux qui sont éloignés de l'Église – ont en mémoire la figure traditionnelle d'un curé pour une paroisse, un curé qui assume l'ensemble des tâches du ministère et qui doit être disponible lorsque l'on a besoin de lui. Du fait de la grande diversité des réalités pastorales actuelles, il est profitable pour le curé de s'entourer d'une équipe de baptisés qui peuvent lui apporter leurs compétences et leur expertise.

3.2. Les dispositions du droit canonique

La constitution de ces équipes s'appuie sur deux textes du droit canonique :

- Les prêtres exercent le pouvoir de gouvernement, les laïcs peuvent coopérer avec eux (Can. 129).
- Les laïcs qui se distinguent par la compétence, la prudence et l'honnêteté, ont capacité à aider les Pasteurs de l'Église comme experts ou conseillers (Can. 228).

II - Finalité et mission des équipes pastorales

« L'évangélisation est la tâche de l'Église. Mais ce sujet de l'évangélisation est bien plus qu'une institution organique et hiérarchique, car avant tout c'est un peuple qui est en marche vers Dieu. Il s'agit certainement d'un mystère qui plonge ses racines dans la Trinité, mais qui a son caractère concret historique dans un peuple pèlerin et évangéliste, qui transcende toujours toute expression institutionnelle même nécessaire. »
Pape François, exhortation **Evangelii Gaudium** (111)

1. La mission de l'Église : les tria munera (annoncer, célébrer, servir)

Afin que rien ne se perde du don de Dieu, l'Église au cours des siècles n'a cessé de se donner les moyens de sa mission avec le concours de tous les baptisés : « *Les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs qui ont leur fondement sacramentel dans le baptême, la confirmation et pour beaucoup dans le mariage* » (Christifideles laici, 23).

Le curé et les membres de l'équipe pastorale sont partenaires, chacun dans son identité respective et son ministère propre, pour que soit assurée dans la paroisse, par tous les acteurs concernés, la mission commune de l'Église. Celle-ci comprend les trois axes suivants :

- Annoncer le Christ grâce à la catéchèse pour tous les âges de la vie, au catéchuménat, à la formation permanente, à l'accueil de la Parole de Dieu et aux groupes bibliques, à l'animation spirituelle, le témoignage de vie, etc...
- Célébrer le Christ dans l'Eucharistie et les autres sacrements, particulièrement le baptême et le mariage, dans la liturgie des funérailles, dans les diverses célébrations, etc...
- Servir la société au nom du Christ, particulièrement les personnes malades et handicapées, celles en situation de pauvreté et de précarité, en organisant la solidarité proche et lointaine, et en relevant les nouveaux défis du développement durable et de l'écologie...

2. Une coresponsabilité différenciée au service de la paroisse

Une équipe pastorale est une équipe de baptisés coopérant de manière stable et reconnue à la prise en charge pastorale d'une paroisse ou d'un secteur pastoral confié à un curé. L'équipe pastorale est une instance de gouvernement.

Les membres d'une équipe sont appelés. Ils ont manifesté un réel attachement au Christ, à l'Eglise et à leur communauté chrétienne dans laquelle ils ont déjà pris des engagements.

Le curé, dans son rôle propre, rappelle à la communauté qu'elle est rassemblée au nom du Christ, que le Christ est au milieu d'elle et qu'il la guide et l'anime.

Le curé porte avec les membres laïcs le souci de la prise en charge pastorale de la paroisse dans un esprit de service.

A la lumière de ces réflexions, le curé préside l'équipe pastorale et il porte avec les membres laïcs le souci de la prise en charge pastorale de la paroisse, dans une coresponsabilité différenciée et dans un esprit de service. Cette altérité, dans ce mystère de communion qu'est l'Eglise, n'est pas synonyme de séparation. Elle manifeste que le Peuple chrétien n'atteint la plénitude de sa dimension de Corps ressuscité du Christ, que par l'intermédiaire d'un Autre, qui le fait exister : le Christ.

Quoi qu'il en soit du nombre de prêtres, des fidèles laïcs sont associés à l'exercice de la charge pastorale de la paroisse.

Le curé et l'équipe pastorale portent ensemble le souci de l'animation de la paroisse. Ils mènent un discernement pastoral, pour découvrir les appels nouveaux du Seigneur pour cette paroisse. Ils sont attentifs aux atouts comme aux limites de cette communauté chrétienne, mais aussi aux charismes de ses membres.

Ils envisagent et élaborent des orientations et des décisions à prendre :

- Aider l'ensemble de la communauté paroissiale à assurer sa mission d'évangélisation, de prière et de service auprès de tous.
- Veiller à la mise en oeuvre des orientations synodales et à l'élaboration d'un projet pastoral.
- Servir une communion réelle entre tous les fidèles de la paroisse dans la joie et la charité.
- Relier la vie de la paroisse à la vie et à la mission de l'ensemble du doyenné et du diocèse de La Rochelle.

3. Des responsabilités exercées avec d'autres

L'équipe pastorale a une responsabilité dans la gouvernance de la paroisse. Elle doit collaborer avec ses différentes instances.

3.1 Avec le conseil paroissial

Le conseil paroissial est une instance représentative des grands secteurs de la paroisse. Consultatif, comme tout conseil, il se situe au niveau de l'analyse des réalités humaines et des orientations pastorales à moyen et à long terme. Il se réunit 3 à 4 fois dans l'année.

Le conseil paroissial travaille en partenariat avec l'équipe pastorale sous la présidence du curé. Il formule des propositions ou des pistes de réflexion dont l'équipe pastorale se saisit et qu'elle pourra mettre en œuvre. Les membres de l'équipe pastorale sont membres de droit du conseil paroissial.

3.2 Avec le conseil paroissial pour les affaires économiques

Le conseil pour les affaires économiques participe avec le curé à la gestion des activités de la paroisse, à l'entretien et à la conservation de ses biens mobiliers et immobiliers.

Avec lui, l'équipe pastorale, consciente des dimensions matérielles et économiques de la mission, veille à ce que la gestion financière et immobilière soit correctement assurée.

3.3 Avec le conseil de doyenné

Le conseil de doyenné représente les communautés paroissiales. Sa mission est de partager ce qui se vit en paroisse, de mettre en commun les compétences et les forces vives pour promouvoir et coordonner l'action pastorale commune. C'est un lieu de partage fraternel et convivial.

Les membres de l'équipe pastorale sont membres de droit du conseil de doyenné.

3.4 Avec les autres acteurs pastoraux

L'équipe pastorale veille à ce que les prêtres coopérateurs et les diacres permanents résidant sur la paroisse soient associés à son travail. Elle favorisera des temps de rencontre qui permettront de présenter des

projets, de partager des préoccupations, de solliciter des avis...

Il en va de même pour les personnes chargées de coordonner des secteurs spécifiques comme la catéchèse ou la pastorale des jeunes : quand des sujets ayant trait à leur mission sont abordés en équipe pastorale, ils sont invités et associés au travail de l'équipe. L'équipe pastorale est à leur écoute, attentive à leurs besoins et à leurs difficultés, elle les soutient dans leurs responsabilités et veille aux collaborations et articulations nécessaires entre les services. Elle appelle de nouveaux acteurs pour la mission.

Des temps conviviaux (repas, sorties) et de prière sont à encourager pour favoriser une bonne cohésion et un climat de confiance entre les différents partenaires de la mission.

3.3 Avec les autres équipes pastorales

De même que le curé exerce sa mission en communion avec tout le presbyterium, les équipes pastorales concourent à cette même mission en union avec l'ensemble des équipes pastorales du diocèse. Cela se traduit par la participation des équipes pastorales aux rencontres diocésaines : journée de rentrée, Congrès Mission, messe chrismale, journée diocésaine des équipes pastorales, formations, recollection, ordinations...

III - Modalités pratiques

1. Appel et formation

Appelés et envoyés

- L'appel de nouveaux membres laïcs se fait à l'initiative du curé et des membres du conseil paroissial, en concertation avec le doyen, le vicaire épiscopal et le délégué épiscopal aux équipes pastorales. Le renouvellement de l'équipe se fait en tenant compte des aptitudes de chacun et de leur complémentarité. On veillera à ce que ces personnes acceptent de travailler réellement en équipe. Le choix se fait en fonction des capacités à assumer l'un ou plusieurs des grands axes de la mission. Le critère premier est la conscience d'être « *vraiment coresponsable* » de l'existence et de l'action de l'Eglise » (Benoît XVI).
- La personne appelée discerne, dans la prière, quelle réponse elle donne à cet appel. Elle envoie une lettre d'engagement à l'évêque.
- La nomination est effective par la remise d'une lettre de mission signée de l'évêque, pour manifester qu'elle s'inscrit dans la dynamique missionnaire diocésaine. Un envoi en mission de l'équipe a lieu au cours d'une célébration dominicale, devant la communauté paroissiale rassemblée.
- Le mandat de chaque membre laïc est de trois ans, renouvelable au maximum deux fois. On veillera à ce que le renouvellement ne concerne pas tous les membres en même temps. Pour tout membre laïc, la première année pourra être une période d'essai, avant un engagement plus long.
- Si un membre estime n'être plus en mesure de poursuivre sa participation à l'équipe pastorale, il présente par écrit sa démission motivée à l'évêque. Dans tous les cas, la fin de la mission de tout membre laïc est formalisée par une lettre de l'évêque. L'année qui précède la fin de la mission, le délégué épiscopal et l'équipe diocésaine des équipes pastorales sont sollicités par les membres concernés afin de relire leur engagement.

N.B. : Le fait que la paroisse soit confiée à un prêtre membre d'un institut de vie consacrée ou d'une société de vie apostolique ne change en rien les responsabilités de l'équipe pastorale. Des membres d'une de ces associations de fidèles peuvent faire partie de l'équipe pastorale, mais le curé veillera à ce que soient toujours préservées la diversité et l'histoire particulière de la paroisse.

Formation

- Une formation tant initiale que permanente est indispensable pour chacun des membres de l'équipe pastorale, laïcs et prêtres.
- Il est proposé à tout nouveau curé ou vicaire de suivre préalablement une formation à dominante anthropologique, ecclésiologique et pastorale sur la nécessité et les modalités de fonctionnement d'une équipe pastorale et la gouvernance d'une paroisse.
- L'équipe diocésaine des équipes pastorales propose une journée de formation et une recollection chaque année.
- La question de la formation de ses membres est reprise chaque année par l'équipe pastorale, lors de la relecture de l'année écoulée, avec le doyen et le délégué diocésain aux équipes pastorales.

2. Fonctionnement d'une équipe pastorale

Chaque équipe trouve son mode de fonctionnement pour assurer sa mission.

Le curé sera attentif :

- à élaborer un calendrier,
- à la régularité du rythme de travail, au moins une ou deux fois par mois,
- à fixer un ordre du jour et à l'envoyer avant chaque réunion,
- à la rédaction d'un compte rendu portant sur les décisions prises.

L'ensemble de l'équipe veillera :

- à prier régulièrement et à faire appel à l'Esprit Saint ; à se ressourcer.
- à garder la confidentialité concernant la réflexion à propos de certaines personnes et de certaines situations.
- aux réalités humaines, sociales, économiques et culturelles, lieu où grandit le Royaume de Dieu. Pour cela, l'équipe pastorale est attentive à ce qui se vit et se recherche dans les différents groupes de la paroisse et au-delà. La mission de l'Eglise étant d'annoncer la Bonne Nouvelle, l'équipe pastorale veillera tout particulièrement à « *conduire à la rencontre du Christ en annonçant son message de salut avec des langages et des manières compréhensibles à notre temps* » (Benoît XVI) . Tout sujet touchant à la vie de l'Eglise et à l'annonce de la Bonne Nouvelle peut être mis à l'ordre du jour de l'équipe pastorale.
- aux sensibilités ecclésiales et spirituelles et à l'expression de leur diversité sur la paroisse afin que tous les charismes puissent s'exprimer. Cette attention à la pluralité prendra en compte l'œcuménisme, comme le demande le décret de Vatican II (**Unitatis redintegratio**) et pourra être étendue à l'interreligieux.
- à l'élaboration du projet pastoral de la paroisse et à l'évaluation

régulière de ce dernier.

- à la mise en œuvre concrète du projet pastoral du diocèse et à son suivi régulier.
- à savoir se fixer ses priorités et à se donner les échéances nécessaires pour les remplir.
- à être régulièrement en lien avec les divers groupes, services, équipes, mouvements fonctionnant dans la paroisse ainsi qu'avec les établissements catholiques d'enseignement.
- à la présence de la communauté ecclésiale auprès des habitants, des quartiers et des villages de leurs lieux de vie, de leurs centres d'intérêt. Cette présence s'étend aussi aux municipalités, aux corps constitués, aux associations, aux institutions locales... Pour assurer cette présence, les membres de l'équipe pastorale peuvent recevoir délégation du curé.
- à la participation régulière aux activités du doyenné et du diocèse.

N.B. : En cas de difficultés, une médiation sera recherchée auprès du vicaire épiscopal ou du délégué épiscopal aux équipes pastorales.

Lorsque le curé change, au bout d'une année de collaboration, celui-ci peut demander à l'évêque une modification partielle de l'équipe pastorale, si elle s'avère nécessaire.

3. Rendre compte et rendre grâce

- Une fois par an au moins, l'équipe pastorale fait le bilan de son fonctionnement.
- Elle rend compte sous des formes adaptées de son activité, de ses difficultés, de ses échecs comme de ses avancées au délégué épiscopal aux équipes pastorales.
- L'équipe pastorale rend compte à la communauté de sa mission et rend grâce du chemin parcouru et des fruits reçus.

Envoi - Conclusion

Dans son exhortation apostolique **Christifideles laici**, saint Jean-Paul II, citant Paul VI, précise que l'Eglise est communion des saints. Cela signifie que les chrétiens sont unis au Christ, dans le Christ et dans l'Eglise. De plus les fidèles laïcs sont faits participants, à leur manière, de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ.

Comme l'Eglise est faite pour la mission, le pape François nous rappelle, à juste titre, dans **Evangelii Gaudium**, que si la mission est la tâche de l'Eglise, le sujet de l'évangélisation est un peuple pèlerin et évangéliste qui transcende toujours toute expression institutionnelle même si celle-ci est indispensable.

Ainsi, notre Eglise, depuis le dernier concile du Vatican, cherche à retrouver la fraîcheur de l'Eglise primitive. Les baptisés sont invités à prendre conscience de leur mission, de leur responsabilité dans leur Eglise. C'est une mission au service de la communauté qui se rassemble régulièrement pour célébrer la mort et la résurrection du Seigneur. C'est aussi une mission aux périphéries dans l'Eglise, auprès de nos frères et sœurs baptisés que nous ne rencontrons pas aux assemblées dominicales, enfin c'est une mission auprès de nos concitoyens qui ne connaissent pas le Christ et dont, trop souvent, nous sommes loin !

Cette mission s'effectue dans un partenariat harmonieux entre prêtres et fidèles, entre les équipes pastorales et les acteurs divers de la mission de l'Eglise que sont les communautés religieuses, apostoliques et contemplatives. Chacun des membres des équipes pastorales est invité à se former pour l'annonce de l'évangile en approfondissant sa connaissance de l'Écriture et de l'Eglise. En effet, comme le rappelle saint Jean-Paul II dans l'encyclique **Redemptoris Missio**, le missionnaire est un contemplatif en action.

Fête du baptême du Seigneur, 12 janvier 2020

+ Georges COLOMB
Evêque de La Rochelle et Saintes

Annexe : les dix repères d'une rencontre d'équipe pastorale

Organiser

- Arrêter un ordre du jour, en prendre connaissance avant la réunion, ne pas mettre le point le plus important en fin de rencontre.
- Respecter l'ordre du jour et les horaires de la réunion.

Echanger

- Prier ensemble, en se plaçant sous le regard de Dieu.
- Désigner un animateur et un maître du temps.
- Veiller à s'écouter et à ce que chacun puisse s'exprimer.

Discerner et décider

- Effectuer un discernement pastoral à l'écoute de l'Esprit Saint.
- Prendre une ou des décisions.
- Rédiger un compte-rendu et le reprendre à chaque rencontre.
- Communiquer les décisions importantes à la communauté paroissiale.

Prévoir

- Choisir la date des prochaines réunions, en tenant compte de l'année liturgique, du calendrier civil, des projets diocésains.



Diocèse de La Rochelle

6 allée du Séminaire

17100 Saintes

catholiques17.fr

Mise à jour janvier 2024